

Réforme de Rameau : mémento pratique pour le lissage terminologique

**Groupe Normalisation
Sous-groupe "Concepts, Lieux, Temps"**

01/10/2018

Mémento pratique pour le lissage terminologique

Introduction

Le présent document a été rédigé par le groupe "Concepts, Lieux, Temps" (groupe CLT), parallèlement à la [Présentation du Lissage terminologique](#), mais avec une tout autre intention. Destiné avant tout aux experts du Centre national Rameau, ce texte vise à expliciter les données du tableau, à proposer une logique dans le processus du lissage, et à attirer l'attention sur les principales zones à modifier ou à vérifier. Il a été nourri par les travaux pratiques de manipulation des données menés par les membres du groupe. Volontairement sommaire, il n'a pas la prétention de décrire exhaustivement les processus et opérations que les experts auront à accomplir dans le cadre du lissage : il pourra donc éventuellement être enrichi au fil de leur propre travail.

Description du corpus des données à traiter

Le corpus à traiter est celui des autorités employables en subdivisions (subd.) ; il est susceptible de contenir des autorités qui sont également employables en tête de vedette (TV).

À la demande du groupe CLT, service d'ingénierie des Métadonnées de la BnF a procédé à une extraction de données du catalogue, reposant sur un critère précis : la présence de zones de notes textuelles renvoyant vers d'autres autorités (202 ; 300), sans préjuger de l'existence ou non d'une zone de lien (301) entre les autorités concernées.

Les données ainsi obtenues ont été présentées dans un tableau Excel, sous la forme de grappes de termes reliés sémantiquement entre eux par ces notes textuelles.

Les données du tableau ont ensuite été filtrées pour ne retenir que les relations entre deux descripteurs dont au moins un est utilisable en subdivision.

Les grappes terminologiques ont reçu un numéro séquentiel.

Le fichier contient 2790 grappes, regroupant n "relations" entre deux autorités. Chaque grappe est dotée d'un code domaine, établi sur la base du domaine majoritaire dans la grappe.

Ce tableau recense ainsi, de la façon la plus exhaustive possible, la dispersion terminologique potentielle du vocabulaire Rameau. Il ne comprend pas les subdivisions dépourvues de notes, qui ont été rassemblées dans un tableau complémentaire.

Pour la commodité du travail, le tableau initial a été fractionné en autant de tableaux que de domaines.

Dans chaque tableau les données sont classées par ordre croissant de volume des grappes.

Analyse et traitement des données

1) Opérations préalables

Filtrer par numéro de grappe pour isoler les concepts à traiter.

Exploiter les données grappe par grappe, en commençant éventuellement par les plus simples (à deux éléments).

Faire la liste des termes présents dans la grappe

Réorganiser les termes par rapprochement de sens de façon à constituer plusieurs sous-ensembles

Regarder dans l'environnement sémantique des différents termes identifiés pour compléter, le cas échéant, ces sous-ensembles avec :

- des subdivisions ou des TV/subdivisions figurant dans d'autres grappes

- des termes ne figurant pas dans les grappes :

- subdivisions dépourvues de notes (cf. troisième onglet de chaque fichier)
- TV de sens proche qui ne se trouvent pas dans les données

2) Analyse intellectuelle des concepts et des concepts liés.

L'examen des termes peut amener soit à les conserver soit à les fusionner (avec un éventuel ajout en terme(s) exclu(s)). La facilitation de l'indexation et de la recherche est un critère important dans l'analyse et le choix des termes.

En cas de fusion, les cas de figure possibles sont les suivants :

- Subd + subd --> subd
- TV + subd --> subd/ TV
- subd/TV + subd --> subd/TV
- Subd/TV + subd/TV --> subd/TV
- subd/TV + TV --> subd/TV

Zones à traiter dans une notice

008 : pos. 62 conforme au statut choisi pour la notice

Zone 166 : possible modification du libellé (par exemple, ajout d'un qualificatif) pour en clarifier le sens

Zone 466 : éventuel ajout de termes exclus, en particulier dans le cas d'une fusion

Zone 202 : remplacement des zones 202 actuelles par une seule zone 202 provisoireⁱ, cohérente avec la pos. 62 de la zone 008 :

« S'emploie également en subdivision à tous sujets » ;

Ou « S'emploie uniquement en subdivision à tous sujets »

Si la zone 202 comportait des éléments de définition, on pourra, si nécessaire, les reporter dans une zone 600.

Dans le cas particulier d'une subdivision **uniquement de forme**, supprimer la zone 202 sans la remplacer.

[Si une autorité RAM devient subdivision de forme dans le cadre du lissage, la signaler à la personne responsable du groupe genre/forme.]

Zone 300 : suppression, sauf lorsqu'elles renvoient vers des ensembles de vedettes ou des multiples.

Zone 601 (« description littérale de la fusion ») : ne pas en créer à l'occasion d'une fusion. La zone 996 (report du NNA + date de fusion) est suffisante.

[Les informations relatives aux fusions (NNA et libellés) devront être reportées dans le tableau de données ; elles serviront à informer les utilisateurs des modifications du langage Rameau.]

Zone 621 : suppression.

Zone 627 : ajout d'un code de projet lissage: listou

ⁱ La zone 202 sera définitivement supprimée à l'issue de l'ensemble du processus de la réforme de Rameau